

Commune d'EVETTE-SALBERT - Séance du Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025**COMPTE-RENDU**

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025 Convocation du 08 JANVIER 2025 Affichage du compte rendu le 20/01/2025	Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19
L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.	<u>Présents</u> : BAUER-PRESTON Helen, BOHN Marie-Josèphe, BRUNET Marc, BRUEZ Georges, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, FERNANDEZ Alain, GEANT Daniel, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, PELTIER Yvette, WURTZ Flore.
<u>Secrétaire de Séance</u> : BAUER-PRESTON Helen	<u>Absents excusés</u> : BANET Claude - GREC Marie-Christine - HERZOG Claire - MORELLE Françoise.
<u>Procurations</u> : BANET Claude à DEMESY Laurent – GREC Marie-Christine à PELTIER Yvette – HERZOG Claire à MANNARELLI Pascale - MORELLE Françoise à DAMERON Jocelyne.	

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2024

A noter dans la délibération 24-38 que les chauffages radiants de la salle de motricité seront supprimés ; seul le système de chauffage au sol sera maintenu.

Vote : approbation 19 voix pour.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

NEANT

Objet : Vente de terrains entre particuliers : signature d'un acte notarié établissant une servitude de passage pour un chemin communal	25-01
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

L'Office Notarial TROUILLAT de Rougegoutte - est chargé de rédiger un acte de vente portant sur un terrain à prendre dans une parcelle cadastrée section 092 BM n°390, appartenant à Monsieur Bernard LORENNE.

Ce terrain communal fait l'objet d'une servitude pour desservir un étang qui est en vente.

Ce droit de passage doit s'exercer le long de la limite séparative avec les parcelles aujourd'hui cadastrées section 092 BM numéros 93 et 94.

Cela reviendrait donc à matérialiser ce droit de passage ainsi que cela figure sous teinte rose au plan ci-annexé.

Toutefois le géomètre a attiré notre attention que dans les faits, ce passage empiète sur la propriété communale cadastrée section 092 BM numéro 94.

Il serait possible de rectifier l'assiette de cette servitude de passage en prévoyant son tracé actuel, si toutefois cette parcelle 092 BM numéro 94 ne fait pas partie du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de rectifier l'assiette de la servitude de passage selon le tracé actuel comme décrit ci-dessus,
 - ✓ Déclare qu'aucun frais relatifs à cette transaction (frais d'acte notarié, bornage...) ne seront supportés par la commune d'Evette-Salbert,
 - ✓ Autorise M. le Maire – ou en cas d'impossibilité sa première adjointe – Mme Jocelyne DAMERON, à signer l'acte notarié et tous documents concernant cette affaire.
- Vote : 19 pour.

Objet : Réhabilitation du Groupe Scolaire des Sources : demande aide financière à la CAF pour la partie ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) – périscolaire, extra-scolaire et cantine.	25-02
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) nous fait savoir que nous serions éventuellement éligibles à une aide financière portant sur les travaux de rénovation du groupe scolaire pour la partie périscolaire et cantine.

La commune est maintenant intégrée au CTG (Contrat Territorial Global) - mis en place en 2024 par la CAF - qui impulse des échanges constructifs entre les structures périscolaires.

Le PEDT (Projet Educatif Territorial) a été validé par Jeunesse et Sport en 2024 :

- ❖ Ce dispositif est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, Education Nationale, CAF, Conseil Départemental, associations sport, jeunesse, culture, parents.
- ❖ Il formalise une démarche évolutive proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant, et après l'école.

Ce travail d'équipe entre tous les acteurs intervenant au sein du groupe scolaire permet aujourd'hui de prétendre à une aide financière pour nos travaux d'amélioration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Sollicite la CAF afin d'obtenir une aide pour financer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire pour la partie périscolaire et extra-scolaire,
 - ❖ Autorise M. le Maire à déposer le dossier idoine et signer toutes les pièces nécessaires.
- Vote : 19 POUR.

Objet : CDG90 (Centre de Gestion) : renouvellement convention service de remplacement du personnel.	25-03
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

La commune est adhérente à ce dispositif par le biais d'une convention qui arrive prochainement à échéance.

En cas d'absence d'un agent, notamment dans le secteur périscolaire, il permet de faire appel à du personnel temporaire.

En cas d'utilisation du service, la commune est redevable des salaires et charges afférentes versées aux agents intérimaires, avec une majoration de 8.5 % pour frais de gestion.

Si le service n'est pas sollicité, cet engagement ne génère aucun frais.

Le conseil municipal, après délibérations, accepte le renouvellement d'adhésion à cette convention et autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à son fonctionnement.

Vote : 19 pour.

Séance levée à 19h15.